

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R E T E

portant inscription de l'escalier de Chazerat à RIOM (Puy-de-Dôme)  
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région AUVERGNE,  
Commissaire de la République du département du PUY-DE-DOME,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet  
1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les  
décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18 avril 1961 ;

VU l'arrêté du 20 juin 1925 portant Inscription sur l'Inventaire Sup-  
plémentaire des Monuments Historiques de la Fontaine de Chazerat  
à RIOM (Puy-de-Dôme) ;

VU le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des  
Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement  
parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire  
Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
Commissaires de la République de Région une Commission Régionale  
du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et  
Ethnologique de la Région AUVERGNE entendue en sa séance du 12 novembre  
1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'escalier de Chazerat à RIOM (Puy-de-Dôme) présente  
au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour  
en rendre désirable la préservation ;

**A R R E T E**

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'escalier de Chazerat à RIOM (Puy-de-Dôme) situé place Jean Soanen sur la parcelle n° 163 d'une contenance de 2a 28ca figurant au cadastre section BY et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'Inscription sur l'Inventaire des Monuments Historiques du 20 juin 1925 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Maire de la commune propriétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

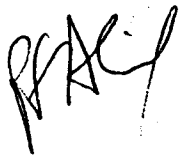
Fait à CLERMONT-FERRAND, le **12 FEV. 1987**

Le Préfet,

Commissaire de la République de la Région Auvergne

  
Jacques GUERIN

Certifié conforme  
Le Conservateur Régional des  
Monuments Historiques,

  
Pierre-François ALEIL

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts,

~~Le Ministre de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine de Chazerat à Riom ( Puy-de-Dôme )

appartenant à la ville de Riom, est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 JUIN 1925

*mm Delbo*